

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 30 septembre 2019

Date de l'annonce publique : 20/09/2019

Date de la convocation des conseillers : 20/09/2019

Présents	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BALLMANN, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Absents excusés	BERGER, conseiller ; BRIX, conseillère.
Référence	CC.2019-9-30 - 8.1
Point de l'ordre du jour	8.1
Objet	Confirmation d'un règlement provisoire de la circulation - Limitation de la circulation à Peppange, rues St. Benoît, de l'Eglise.

Le conseil communal,

Vu le règlement provisoire de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 29 août 2019	Interdiction de circuler dans la rue du St Benoît et la rue de l'Eglise à Peppange à partir du 2 septembre 2019 à 11.00 heures jusqu'à la fin des travaux pendant la phase d'exécution des travaux aux murs extérieurs du monastère de Peppange
---------------------------	---

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que le règlement provisoire susmentionné remplit cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer le règlement provisoire de la circulation suivant édicté par le collège des bourgmestre et échevins :

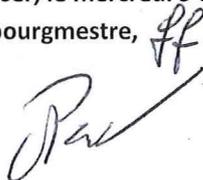
- Règlement de la circulation du 29 août 2019 relatif à la limitation de la circulation dans la rue du St Benoît et la rue de l'Eglise à Peppange.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 9 octobre 2019

Le bourgmestre, 

Le secrétaire, 